

Extrait du procès-verbal

À la séance ordinaire du conseil de la Ville de Sutton tenue le 6 décembre 2021, à 19h30, et à laquelle étaient présents le maire Robert Benoît et les membres du conseil suivants :

Mesdames les conseillères Thérèse Leclerc, Marie-José Auclair, Carole Lebel et Lynda Graham et monsieur le conseiller Marc-André Blain.

Étaient également présents, messieurs Pascal Smith, directeur général, Louis Pilon, directeur général adjoint / relations avec les citoyens, Jonathan Fortin, greffier et directeur des affaires juridiques, et mesdames Suzanne Lessard, trésorière, et Isabelle Capmas, coordonnatrice des communications.

Était absent monsieur le conseiller Alan Pavilanis.

2021-12-512

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 73-3-2021 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 73 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) AFIN D'Y AJOUTER DES DISPOSITIONS RELATIVES À LA DENSIFICATION ET À LA RÉALISATION D'UN PROJET »

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 73 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été adopté en 2015;

CONSIDÉRANT QU'il est de la volonté du conseil municipal d'agir pour que le territoire de la Ville de Sutton se développe de façon harmonieuse, inclusive et respectueuse de ses ressources;

CONSIDÉRANT QUE l'accessibilité à la propriété et la question du logement abordable sont au cœur des préoccupations de bon nombre de Suttonnaises et Suttonnais et que celles-ci impliquent une certaine forme de densification résidentielle de l'occupation du territoire;

CONSIDÉRANT QUE la densification sur le territoire de la Ville de Sutton se doit d'être une densification douce respectueuse des milieux d'insertion et favorisant l'acceptabilité sociale des projets résidentiels;

CONSIDÉRANT QUE les projets résidentiels de densification doivent constituer des opportunités de revitalisation et de vitalité économique et entre autres promouvoir la rentabilisation des infrastructures et le transport actif;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de définir des objectifs et des critères d'évaluation applicables aux projets de densifications et aux projets intégrés d'habitation localisés à l'extérieur des secteurs déjà régis par des plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin d'en favoriser une implantation et une intégration harmonieuse aux milieux naturels et bâtis;

CONSIDÉRANT QUE le greffier mentionne que ce règlement a pour objet d'assujettir, sur l'ensemble du territoire de la Ville de Sutton non déjà couvert par un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) :

1. la délivrance d'un permis de construction ou d'un certificat d'autorisation dans le cas de l'aménagement d'un logement dans un bâtiment accessoire et de la construction ou de l'agrandissement d'un bâtiment principal de quatre (4) logements et plus;
2. ainsi que la délivrance d'un permis de lotissement pour la réalisation d'un projet intégré d'habitation et l'émission d'un permis de construction ou d'un certificat d'autorisation pour un nouveau bâtiment principal ou accessoire ou pour l'aménagement d'une aire de stationnement à l'intérieur d'un projet intégré d'habitation;



Extrait du procès-verbal

À la séance ordinaire du conseil de la Ville de Sutton tenue le 6 décembre 2021, à 19h30, et à laquelle étaient présents le maire Robert Benoît et les membres du conseil suivants :

Mesdames les conseillères Thérèse Leclerc, Marie-José Auclair, Carole Lebel et Lynda Graham et monsieur le conseiller Marc-André Blain.

Étaient également présents, messieurs Pascal Smith, directeur général, Louis Pilon, directeur général adjoint / relations avec les citoyens, Jonathan Fortin, greffier et directeur des affaires juridiques, et mesdames Suzanne Lessard, trésorière, et Isabelle Capmas, coordonnatrice des communications.

Était absent monsieur le conseiller Alan Pavilanis.

à l'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'architecture des constructions ou à l'aménagement des terrains en considération de critères et d'objectifs relatifs à l'architecture des constructions et à leur relation avec les constructions adjacentes afin d'assurer une implantation harmonieuse quant à la volumétrie et aux caractéristiques paysagères du milieu;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné à une séance du conseil, tenue le 22 novembre 2021, sous la résolution numéro 2021-11-484;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais prévus par la *Loi sur les cités et villes*; que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE le projet ne comporte pas de dispositions à approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique aura lieu entre le 15 décembre 2021 et le 14 janvier 2022, le tout conformément aux décrets et arrêtés ministériels applicables dans le cadre de la COVID-19 (Coronavirus);

Sur la proposition de Carole Lebel
Appuyée par Marie-José Auclair
IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER le premier projet du Règlement numéro 73-3-2021 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 73 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin d'y ajouter des dispositions relatives à la densification et à la réalisation d'un projet ».

Adoptée à l'unanimité

Extrait certifié conforme
Donné à Sutton, Québec
Ce 8^{ième} jour du mois de décembre 2021

Jonathan Fortin, LL.B.
Greffier et directeur des affaires juridiques